

Accroissement d'activités – Recrutement d'un temps complet au poste de chargé de projet

Date de la convocation : 15 mars 2022

Nombre de voix des membres en exercice : 12 voix

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, les membres du Comité syndical du Grand Légué, dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département.

Étaient présents :

Pour le Département des Côtes d'Armor : M. André COENT, M. Damien GASPAILLARD, M. Ludovic GOUYETTE, Mr BENIER Jean-Marie, Mme Juliana SAN GEROTEO

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération : M. Hervé GUIHARD, M. Thierry SIMELIERE

Pour le Conseil Régional de Bretagne : M. Philippe HERCOUËT, Mme Gaëlle NIQUE

Absents représentés : Mr Ronan KERDRAON a donné pouvoir à Mr GUIHARD Hervé (SBAA)

M. Michaël QUERNEZ a donné pouvoir à Mme Gaëlle NIQUE (Région)

Absents excusés :

M. Romain BOUTRON (Département), M. Stéphane DE SALLIER-DUPIN (Région),

Membres des services :

Conseil départemental : M. Eric VANTAL - Conseil régional : M. Anthony FOSSARD - Syndicat mixte du Grand Légué : Mme Nolwenn SERINET

Mme Chantal GAUTIER, payeuse départementale.

Vu l'article n° L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Les missions du Syndicat mixte s'étendent. Le Syndicat mixte est en effet aujourd'hui autorité portuaire sur la partie plaisance et réparation navale et est compétent pour tous les projets d'envergure sur le port du Légué.

Aujourd'hui, le personnel du Syndicat mixte est composé d'une Directrice sur un temps non complet à 50 % et d'une responsable administrative sur un temps complet.

Les missions vont continuer à augmenter en ce qui concerne, le lancement d'études globales de développement et de modernisation du port du Légué (urbanisme, économie, foncier, tourisme...), la nouvelle consultation et le suivi des Délégations de Service Public (plaisance, réparation navale et commerce), le lancement d'une nouvelle consultation en 2022 et la modification et la rédaction des statuts du SMGL pour intégrer de nouveaux membres (communes, EPCI).

D'où la nécessité de recruter une personne à temps complet de catégorie A sur un contrat de 2 ans sur le poste de chargé de projet.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- La création d'un emploi de chargé de projet, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}. Cet emploi pourrait être pourvu par un contractuel de catégorie A au grade d'attaché. Les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article n° L.332-8 du code général de la fonction publique ;
- D'adopter la disposition ci-dessus relative au recrutement d'un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Et de m'autoriser à signer le contrat de travail correspondant

ADOPTÉE A L'UNANIMITE



Mme La Présidente

Mme Gaëlle NIQUE